

CHSCT exceptionnel d'administration centrale – Coronavirus – du 9 mars 2020

La réunion était animée par M. Jacques Clément, DRH, assisté de M. Philippe Sellier sous-directeur DAF/SET et Marc Payrar expert SDSIE.

Participaient également plusieurs autres responsables de l'administration, les organisations syndicales, les conseillers prévention, la médecine du travail.

Le DRH a précisé que le pilotage de la gestion de crise est mené par le ministère de la Santé. Quotidiennement à 18h une réunion de suivi sous la présidence des Directeurs de Cabinet (TES et transports) se déroule en présence notamment de la Secrétaire générale, du DRH, du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

Cette cellule communiquera des mesures de précaution, l'objectif étant de freiner la propagation du virus.

Situation évolutive

L'administration a souligné le fait que la situation était évolutive et que les informations données l'étaient en fonction des directives connues ce jour. À ce jour nous sommes au stade 2 du plan de lutte contre l'épidémie.

Afin de connaître les dernières informations, l'administration conseille de consulter le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Le numéro vert qui répond aux questions sur le coronavirus est désormais ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 : **0 800 130 000**. En cas de symptômes avérés : fièvre, toux, difficultés respiratoires, il est conseillé de contacter le **15**.

À l'heure actuelle les mesures suivantes sont préconisées :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Des cas de suspicions ont été recensés en administration centrale (retour de zone à risque, réunion à l'Assemblée Nationale) entraînant parfois une mise en quarantaine avec télétravail.

Des mesures spécifiques ont été décidées pour le département de l'Oise et du Haut-Rhin, un recensement des agents habitants ces deux départements a été réalisé. À ce jour 526 agents du ministère étaient recensés dans l'Oise.

Il est demandé par le DRH que les chefs de service ou de bureau saisissent le 15 en cas de suspicions de symptômes concernant leurs agents. La DRH effectue un recensement exhaustif des agents concernés par ces situations.

À ce jour l'administration considère que le travail doit continuer normalement en respectant les consignes mentionnées ci-dessus, seuls les déplacements en Chine sont prohibés.

L'administration a assuré qu'elle communiquerait régulièrement des informations actualisées aux agents par courriel ainsi que par la hiérarchie en fonction de la situation de chaque service.

Télétravail, autorisation spéciale d'absence, arrêt maladie, droit de retrait

- Dans les zones où les établissements scolaires sont fermés, les agents peuvent rester chez eux pour garder les enfants soit en télétravail (si les missions et le matériel le permettent), soit sur autorisation spéciale d'absence (ASA) sous réserve d'une attestation sur l'honneur que le conjoint n'en bénéficie pas.
- Pour les agents en contact avec une personne malade : l'agent est placé en quarantaine soit en ASA soit en télétravail.

En cas de passage en phase 3 (circulation active du virus sur l'ensemble du territoire), un **plan de continuité d'activité (PCA)** peut être mis en place par les chefs de service et être connu par tous les agents. Il vise à identifier les missions importantes et la manière de les assurer en cas de fort absentéisme.

Dans ce cadre l'administration a indiqué que 200 à 300 portables étaient disponibles en priorité pour les agents qui seraient concernés par le PCA. Les accès VPN devraient être élargis et l'accès à distance aux ressources bureautiques accessibles par simple mot de passe.

Il est rappelé que l'accès à distance à la messagerie webmail est ouverte à tous les agents.

À savoir que le décret gouvernemental en date du 31 janvier qui permet des dérogations en matière de congés maladie, de mise en quarantaine, ou encore qui suspend l'application du délai de carence, ne s'applique pas aux fonctionnaires. La CGT a demandé la publication d'un tel décret pour les fonctionnaires, d'autant que beaucoup de missions publiques les exposent particulièrement à la possible contagion par le COVID19. Celui-ci doit au minimum comprendre la suspension immédiate de l'application du jour de carence, dont la CGT continue de revendiquer l'abrogation. La CGT regrette également que les ASA pour les personnes aidantes ne soient pas (encore) autorisées.

Le droit de retrait a été évoqué à la demande des organisations syndicales, le DRH a indiqué que cela n'est pas envisagé. La médecine du travail précise cependant qu'en cas de volonté d'exercer le droit de retrait, la procédure est de contacter un médecin de l'ARS ou de la contacter directement.

Il nous paraît dangereux que le droit de retrait puisse être entravé pour des situations à risques.

Qualité de l'air, propreté, nettoyage

L'administration a assuré que la climatisation des locaux ne présentait pas de risque. Aucun test ne permet de détecter le virus dans l'air.

Des gels hydroalcooliques ont été commandés, six distributeurs sont actuellement installés, deux à la Défense, deux à Saint-Germain et deux à Varenne. L'administration considère que l'essentiel est de se laver les mains et rappelle que le savon est aussi efficace que le gel hydroalcoolique.

Des mesures renforcées de nettoyage ont été prises (poignées, claviers d'ascenseurs...), mais les agents du nettoyage sont déjà soumis à des cadences importantes !

Le prochain CHSCT-AC est prévu le 24 mars 2020. N'hésitez pas à nous faire remonter vos questions et remarques.

Vos représentants CGT présents à ce CHSCT d'AC exceptionnel étaient :

- Jacques GIRAL jacques.giral@i-carre.net
- En qualité d'expert : Yannick HILAIRE yannick.hilaire@developpement-durable.gouv.fr